DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Airvault

SAS COLAS CENTRE OUEST

ENQUÊTE PUBLIQUE

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document annexe

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST relative à la demande de création d'un nouveau casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes à Borcq sur Airvault sur la commune d'Airvault

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 21 août 2020, s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 inclus, à la mairie d'Airvault.

Vu

Le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I^{e} ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ie du livre V ;

Le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Rapport de M. Boris Blais

Commissaire enquêteur

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST relative à la demande de création d'un nouveau casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes à Borcq sur Airvault sur la commune d'Airvault

Destinataires :

- Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

Sommaire

1. Organisation et déroulement de l'enquête

1.1. Désignation du commissaire enquêteur (page 4)
1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres (page 4)
1.3. Déroulement de l'enquête (page 4)
1.4. Visites et déplacements sur le terrain (page 4)
1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage (page 5)
1.6. Permanences et siège de l'enquête (page 6)
1.7. Composition du dossier d'enquête (page 6)
1.8. Publicité (page 9)
1.9. Clôture de l'enquête (page 14)

2. Objet de l'enquête publique

2.1. Localisation (page 15)
2.2. Historique et cadre réglementaire (page 20)
2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur (page 21)
2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur (page 22)

3. Relevé et analyse des courriers et des observations

3.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur (page 24)
3.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, et avis du commissaire enquêteur (page 27)
3.3. Avis de la commune d'Airvault, et avis du commissaire enquêteur (page 32)
3.4. Avis des collectivités voisines situées dans le périmètre d'un kilomètre autour du site des Plantons concerné par cette enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 32)
3.5. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur (page 33)
3.6. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 33)
3.7. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 33)
3.8. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé à la SAS COLAS CENTRE OUEST (page 33)

1. Organisation et déroulement de l'enquête

1.1. Désignation du commissaire enquêteur

Sur demande de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 3 août 2020, la décision n°E2000088 / 86 en date du 18 août 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST relative à la demande de création d'un nouveau casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes à Borcq sur Airvault sur la commune d'Airvault.

1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres

Sur prescription de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 21 août 2020, il a été procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 28 septembre 2020 jusqu'au vendredi 30 octobre 2020 inclus, à la mairie d'Airvault, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST relative à la demande de création d'un nouveau casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes à Borcq sur Airvault sur la commune d'Airvault.

1.3. Déroulement de l'enquête

Pendant la durée de cette enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés en mairie d'Airvault, 1 rue Constant Balquet, 79600 AIRVAULT, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Il était également possible pour les visiteurs munis d'une clé USB de réaliser gratuitement une copie numérique de ces dossiers, afin de les consulter depuis leur domicile, puisqu'un CD-ROM contenant les pièces du dossier était à disposition des visiteurs en mairie d'Airvault durant les permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Airvault, 1 rue Constant Balquet, 79600 AIRVAULT, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « SAS Colas Centre Ouest », à l'adresse mail pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

1.4. Visites et déplacements sur le terrain

Avant l'ouverture de l'enquête, le mardi 1e août 2020, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet, au lieu dit les Plantons de Borcq sur Airvault, sur la commune d'Airvault, afin de prendre connaissance du dossier et de son historique auprès de Monsieur Bernard Gallant, animateur qualité environnement Pays de Loire Nord – Poitou, représentant de la SAS COLAS CENTRE OUEST et porteur du projet. Il s'est rendu sur le site d'exploitation et a visité la parcelle et les lieux concernés par l'enquête.

Lundi 14 septembre 2020, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique, prévue du 28 septembre au 30 octobre 2020 par arrêté préfectoral le 21 août 2020, sur le site concerné par le projet, au lieu dit Les Plantons de Borcq sur Airvault, sur la commune d'Airvault : la première affiche sur fond jaune était bien visible en bordure de la D 725 (rocade d'Airvault) à l'embranchement menant au site d'exploitation, ainsi que la deuxième affiche sur fond jaune, installée au portail d'entrée du site d'exploitation, juste à côté de la déchetterie intercommunale.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2020 inclus.

1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage

Mardi 1e août 2020, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet, au lieu dit les Plantons de Borcq sur Airvault, sur la commune d'Airvault, afin de prendre connaissance du dossier et de son historique auprès de Monsieur Bernard Gallant, animateur qualité environnement Pays de Loire Nord – Poitou, représentant de la SAS COLAS CENTRE OUEST et porteur du projet. Il s'est rendu sur le site d'exploitation et a visité la parcelle et les lieux concernés par l'enquête.

Mardi 3 novembre 2020, le commissaire enquêteur a organisé une réunion en visioconférence, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire Covid 19, avec le maitre d'ouvrage, représenté par Monsieur Bernard Gallant, animateur qualité environnement Pays de Loire Nord – Poitou, et Madame Elissa Vimont, chef de projet ICPE, représentants de la SAS COLAS CENTRE OUEST et porteur du projet afin de leur transmettre son procès verbal de synthèse.

1.6. Permanences et siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants à la mairie d'Airvault :

- Lundi 28 septembre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Mercredi 7 octobre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Mardi 13 octobre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Lundi 19 octobre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- Vendredi 30 octobre 2020 de 9 h 30 à 12 h 30 ;

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai.

Le vendredi 30 octobre 2020, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a arrêté et signé le registre d'enquête.

Ce registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le vendredi 30 octobre 2020.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Airvault, 1 rue Constant Balquet, 79600 AIRVAULT, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « SAS Colas Centre Ouest », à l'adresse mail pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

1.7. Composition du dossier d'enquête

Le dossier et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public durant 33 jours consécutifs, du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2020 inclus en mairie d'Airvault.

Au lundi 28 septembre 2020, le dossier comportait :

- **L'arrêté préfectoral du 21 août 2020 prescrivant l'enquête publique ;**

- **L'avis de l'autorité environnementale sur le projet ;**

- **Le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale ;**

- **L'avis de la Direction Départementale des Territoires sur le projet ;**

- **Le mémoire en réponse du porteur de projet à l'avis de la Direction Départementale des Territoires;**

- **L'avis de l'Agence Régionale de Santé ;**

- **Un dossier de demande d'autorisation environnementale :**

  ⇨ Identité du demandeur ;

  ⇨ Emplacement des installations : cartes, parcelles, compatibilité avec les documents d'urbanisme ;

  ⇨ Nature et volume des activités : rubriques de la nomenclature ICPE, nomenclature IOTA, réglementation des émissions industrielle, communes concernées par le rayon d'affichage, défrichement, permis de construire, incidence Natura 2000, procédure espèces protégées ;

  ⇨ Procédés de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués : présentation des activités, installations connexes, évolution de l'exploitation, origine géographique des déchets ;

  ⇨ Remise en état ;

  ⇨ Capacités techniques et financières ;

  ⇨ Compléments : plan d'ensemble du site des Plantons, avis de la mairie sur la remise en état, attestations foncières, tableau de justification de la conformité aux rubriques ICPE concernées ;

- **Un dossier d'étude d'impact :**

  ⇨ Description du projet ;

  ⇨ Etat initial de l'environnement naturel et humain, analyse des effets potentiels du projet, mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces effets :

    - La géologie – le sol – les terres : géologie, occupation des sols, risque amiante naturel ;
    - L'environnement humain : population, activités, biens matériels et patrimoine culturel ;
    - Le paysage : état initial, analyse des effets du projet et mesures ;
    - Les eaux : état initial, analyse des effets du projet et mesures ;
    - La biodiversité : état initial, analyse des effets du projet et mesures, bilan des impacts du projet après application des mesures ;
    - Le bruit : contexte réglementaire, état initial, analyse des effets du projet et mesures, suivi environnemental ;
    - Les vibrations : état initial, analyse des effets du projet et mesures ;
    - Les déchets : état initial, analyse des effets du projet et mesures ;
    - Le trafic routier : état initial, analyse des effets du projet et mesures ;
    - L'air et le climat : état initial, analyse des effets du projet et mesures, vulnérabilité au changement climatique ;
    - Emissions lumineuses – chaleur – radiation : état initial, analyse des effets du projet et mesures ;
    - Synthèse des mesures – coûts et modalités de suivi ;
    - Meilleures techniques disponibles ;

  ⇨ Volet santé :
    - Contexte et objectif ;
    - Méthodologie ;
    - Evaluation des émissions de l'installation : rejets d'effluents aqueux, émissions atmosphériques (poussière, gaz), émissions sonores ; déchets ; conclusion de l'évaluation des émissions ;
    - Evaluation des enjeux et voies d'exposition potentielles : caractérisation de l'environnement du site, synthèse de l'évaluation des enjeux ;
    - Synthèse de l'évaluation des risques sanitaires ;

  ⇨ Vulnérabilité du site aux risques d'accidents majeurs ;

  ⇨ Effets cumulés du site avec d'autres projets connus ;

    - Identification des projets connus ; analyse des effets cumulés ;

  ⇨ Solutions examinées et raison du choix du site :

    - Esquisse des principales solutions de substitution ;
    - Les raisons du choix du site : des critères environnementaux favorables, contexte environnemental et naturel – espaces naturels de protection ou d'inventaire ;
    - Scénario de référence : présentation, évolution du site sans le projet ;

⇨ Compatibilité du site avec les documents opposables, schémas et plans mentionés à l'article R122-17 :

- L'urbanisme ;
- Les schémas et plans mentionnés à l'article R122-17 : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, schéma régional de cohérence écologique, schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie – Charente, Charente Maritime, Deux-Sèvres, Vienne ; incidence Natura 2000 ; plan national de gestion des déchets ; plan régional de prévention et de gestion des déchets de Nouvelle Aquitaine ; plan régional de réduction et d'élimination des déchets dangereux du Poitou-Charentes ; plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Deux-Sèvres ;

⇨ Remise en état du site ;

- L'orientation de la remise en état des casiers : critères retenus pour l'orientation de la remise en état, plan de remise en état, programme de suivi ;

⇨ Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;

- **Un dossier d'étude de dangers :**

⇨ Présentation de l'étude de dangers : objectif et contenu de l'étude de dangers, structure de l'étude de dangers et textes réglementaires ;

⇨ Présentation de l'installation et de son environnement : rappel des activités ; fiche de synthèse (descriptif de l'exploitation, contexte environnant) ;

⇨ Méthodologie de l'analyse des risques :

- Méthodologie d'identification des dangers ;
- Méthodologie de l'analyse préliminaire des risques : estimation de la probabilité initiale, de l'intensité des effets, de la gravité et de la criticité initiale ;
- Méthodologie de l'étude détaillée de réduction des risques : cinétique, évaluation de la probabilité, détermination de la criticité ;

⇨ Analyse des risques :

- Identification des dangers présents sur le site : liée aux procédés d'exploitation, aux substances présentes sur le site, accidentologie / retour d'expérience, réduction des potentiels de dangers, risques d'agressions externes ;
- Analyse préliminaire des risques : identification des événements dangereux, synthèse des événements redoutés, estimation de l'intensité et de la gravité des phénomènes retenus, synthèse et estimation de la criticité initiale ;

- Conclusion générale de l'analyse de risques ;

⇨ Moyens de prévention et d'intervention :

- Moyens de préventions : dispositions constructives, prévention contre les incendies, contre les pollutions accidentelles, les éboulements, effondrements, chutes dans les bassins, les collisions, la foudre ; actes de malveillance, contrôles ;
- Moyens d'intervention : internes, et externes ;

- **Annexes :**

⇨ Arrêtés préfectoraux du site des Plantons ;

⇨ Etude de stabilité ;

⇨ Certificat Iso 14 001 ;

⇨ Tableaux de synthèse de suivis d'analyses d'eau (Colas Centre Ouest) ;

⇨ Rapport faune-flore-habitats ;

⇨ Rapports de suivi du bruit ;

⇨ Plans et coupes de la reconnaissance géophysique ;

⇨ Rapport de surveillance de retombées de poussières 2019 ;

⇨ Plan de zonage réglementaire du plan de prévention du risque inondation de la vallée du Thouet ;

⇨ Données de suivi des eaux ;

⇨ Diagnostic environnemental des sols ;

- **Résumé non technique ;**

- **Liste des pièces à joindre au dossier de demande d'autorisation environnementale ;**

- **Registre d'enquête publique destiné à recevoir les observations du public ;**

1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête

Le commissaire enquêteur estime que la publicité liée à l'enquête a été suffisante pour l'information du public.

L'avis d'enquête figurant en page suivante a été publié dans les deux journaux régionaux *« La Concorde »* et *« La Nouvelle République »* des Deux-Sèvres, 15 jours au moins avant

l'ouverture de l'enquête, et de nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête. Le premier avis a été publié vendredi 11 septembre 2020 dans « *La Concorde* » et *« La Nouvelle République »*. Le second avis a été publié vendredi 2 octobre 2020 dans les 8 premiers jours de l'enquête.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 août 2020, une enquête publique est ouverte **du 28 septembre au 30 octobre 2020 inclus**, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'AIRVAULT, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST, relative à la création d'un casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés pendant cette période en mairie d'AIRVAULT afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'AIRVAULT ou par voie électronique en indiquant précisément l'objet de l'enquête selon ce modèle: SAS Colas Centre Ouest, à l'adresse e-mail suivante: pref-contactenquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Boris BLAIS enquêteur journaliste désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 28 septembre 2020 de 9h30 à 12h30
- mercredi 7 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
- mardi 13 octobre 2020 de 9h30 à 12h30
- lundi 19 octobre 2020 de 9h30 à 12h30
- vendredi 30 octobre 2020 de 14h30 à 17h30

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en oeuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - pôle environnement et en mairie d'AIRVAULT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS COLAS CENTRE OUEST- 2, rue Gaspard Coriolis - ZAC Chantrerie-44307 NANTES Cedex 03

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres :

http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

En outre, cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet étaient publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site.

L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, prescrivant des affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Cet affichage, imprimé sur fond jaune, a été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sous la forme de deux panneaux : la première affiche sur fond jaune était bien visible en bordure de la D 725 (rocade d'Airvault) à l'embranchement menant au site d'exploitation, ainsi que la deuxième affiche sur fond jaune, installée au portail d'entrée du site d'exploitation, juste à côté de la déchetterie intercommunale.

L'avis d'enquête publique (panneau n°1) a été affiché en bordure de la route D 725 (rocade d'Airvault) à l'embranchement de la route menant au site des Plantons

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 août 2020, une enquête publique est ouverte du 28 septembre au 30 octobre 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'AIRVAULT, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST, relative à la création d'un casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181 - 12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés pendant cette période en mairie d'AIRVAULT afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'AIRVAULT ou par voie électronique en indiquant précisément l'objet de l'enquête selon ce modèle : SAS Colas Centre Ouest, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Boris BLAIS enquêteur journaliste désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 28 septembre 2020 de 9h30 à 12h30
- mercredi 7 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
- mardi 13 octobre 2020 de 9h30 à 12h30
- lundi 19 octobre 2020 de 9h30 à 12h30
- vendredi 30 octobre 2020 de 14h30 à 17h30

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux- Sèvres - pôle environnement et en mairie d'AIRVAULT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS COLAS CENTRE OUEST - 2, rue Gaspard Coriolis - ZAC Chantrerie - 44307 NANTES Cedex 03.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

L'avis d'enquête publique (panneau n°2) a également été affiché à l'entrée du site d'exploitation des Plantons concerné par la demande d'autorisation

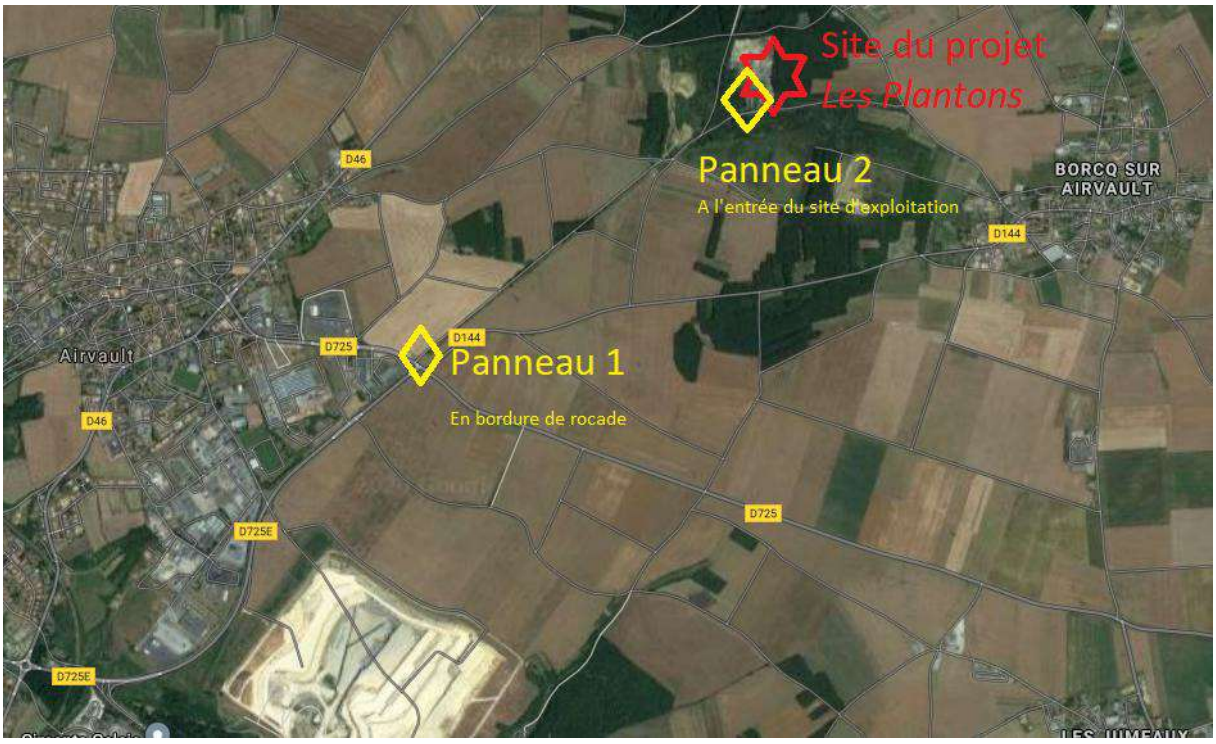

Lundi 14 septembre 2020, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site des Plantons : la première affiche sur fond jaune était bien visible en bordure de la D 725 (rocade d'Airvault) à l'embranchement menant au site d'exploitation ; la deuxième affiche sur fond jaune était également bien installée au portail d'entrée du site d'exploitation, juste à côté de la déchetterie intercommunale.

L’avis d’enquête a également été affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie d’Airvault et Availles Thouarsais, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d’affichage de 1 kilomètre fixé par la nomenclature des installations classées.

L’accomplissement de cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur dans chacune des communes, lundi 14 septembre 2020.

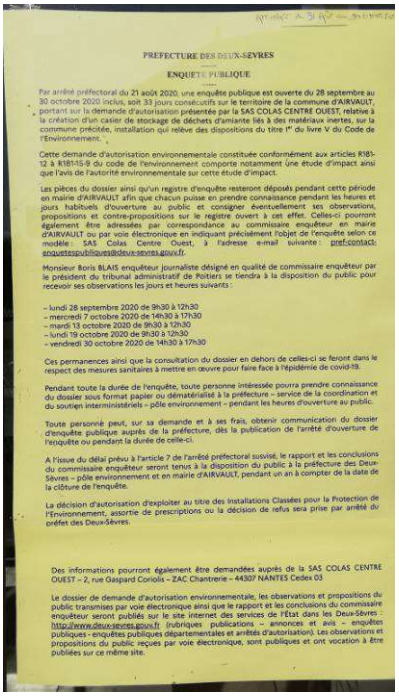

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 21 août 2020, une enquête publique est ouverte du 28 septembre au 30 octobre 2020 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'AIRVAULT, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS COLAS CENTRE OUEST, relative à la création d'un casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés pendant cette période en mairie d'AIRVAULT afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie d'AIRVAULT ou par voie électronique en indiquant précisément l'objet de l'enquête selon ce modèle : SAS Colas Centre Ouest, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Boris BLAIS enquêteur journaliste désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 28 septembre 2020 de 9h30 à 12h30
- mercredi 7 octobre 2020 de 14h30 à 17h30
- mardi 13 octobre 2020 de 9h30 à 12h30
- lundi 19 octobre 2020 de 9h30 à 12h30
- vendredi 30 octobre 2020 de 14h30 à 17h30

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie d'AIRVAULT, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS COLAS CENTRE OUEST – 2, rue Gaspard Coriolis – ZAC Chantrerie – 44307 NANTES Cedex 03

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.

Affichage vérifié en mairie d’Airvault

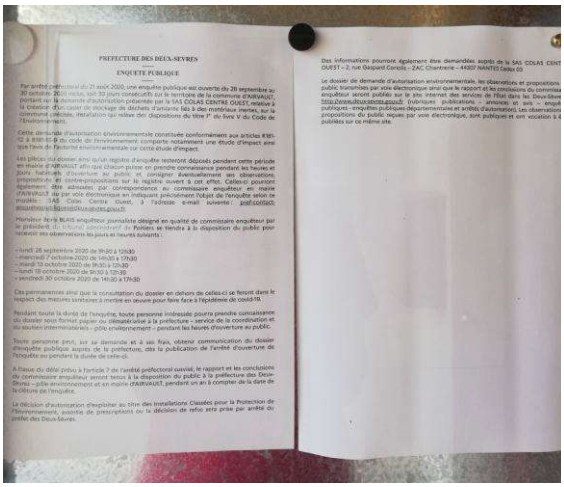

Affichage vérifié en mairie d’Availles Thouarsais

Le commissaire enquêteur a constaté que les avis d’enquête étaient en place sur tous les lieux prévus à cette effet, avant l’ouverture de l’enquête publique.

L’enquête publique s’est déroulée comme prévu du lundi 28 septembre 2020 jusqu’au vendredi 30 octobre 2020 inclus, à la mairie d’Airvault.

1.9. Clôture de l'enquête

Le vendredi 30 octobre 2020, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête.

Ce registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le vendredi 30 octobre 2020.

2. Objet de l'enquête publique

2.1. Localisation

Commune associée avec Borcq-sur-Airvault et Soulièvres depuis janvier 1973 à décembre 2018, Airvault est depuis le 1er janvier 2019 une commune nouvelle composée de 4 communes déléguées : Airvault, Borcq-sur-Airvault, Soulièvres et Tessonnière.

Airvault compte environ 3 339 habitants. Cette commune de 6 328 hectares est le chef-lieu du canton d'Airvault et fait partie de l'arrondissement de Parthenay.

Airvault, petite cité médiévale à mi-chemin entre le Futuroscope, le Marais Poitevin et le Puy du Fou, située dans le Haut-Poitou, est nichée au creux d'une vallée entre pays granitique et pays calcaire. Dans sa partie nord-ouest, elle suit la rive droite du Thouet, rivière limitant les Plaines et la Gâtine. Elle est un carrefour entre des routes provenant de pôles urbains tels que Mirebeau, Bressuire, Thouars, Parthenay et Poitiers. Airvault est au centre d'un réseau de voies menant également à Moncontour, Argenton-les-Vallées, Saint-Varent, Saint-Loup-Lamairé et Saint-Jouin-de-Marnes. A proximité d'Airvault, passait l'ancienne voie romaine qui menait de Limonum (Poitiers) à Juliomagus (Angers).

Son patrimoine bâti monumental, ses petites rues pittoresques et fleuries, son musée municipal, ses festivals de Musiques et Danses du monde, du Rêve de l'Aborigène, de musique classique "Les Murs ont des Oreilles" ainsi que ses paysages du bord du Thouet en font un lieu de détente privilégié, riche de découvertes insolites et variées.

La ville d'Airvault est connue dès la fin du Xe siècle sous le nom d'Aurea Vallis (la vallée de l'or), mais la prospection aérienne alliée aux découvertes de nombreux silex témoignent d'une occupation beaucoup plus ancienne du territoire.

Des traces d'occupation antique existent à Soulièvres, avec la présence attestée d'une villa gallo-romaine dès le Ier siècle après Jésus-Christ. L'abbaye d'Airvault a été fondée entre 969 et 976 par Aldéarde d'Aulnay, Vicomtesse de Thouars. Un parchemin de l'année 1316 cite la ville d'Oirevaud dénommée plus tard Oireveau (1326), Aureval (1347), Ayrevau (1523), Hervaut (1565) et enfin Airvault (1704).

Le centre-bourg d'Airvault conserve de nombreux vestiges médiévaux. La ville se divise en trois quartiers : la ville ecclésiale, au sud, marquée par l'implantation de l'enclos de l'abbaye, le quartier militaire, au nord, (autour du Vieux Château) et le quartier commerçant autour des Halles.

Au XIXe siècle, le développement industriel a conduit Airvault à développer l'urbanisation vers le sud (place des Promenades). Grâce à l'implantation de nombreux fours à chaux, le chemin de fer est arrivé à Airvault pour le transport de matériaux et de voyageurs.

Le développement industriel, au cours du XXe siècle, a accru le potentiel économique de la ville, tandis que vers le nord et l'est de la ville subsiste une activité agricole, notamment à Borcq-sur-Airvault, bourg typique dont l'architecture est marquée par les exploitations agricoles.

Depuis le 15 juin 2011, la ville d'Airvault est officiellement une « Petite Cité de Caractère »,

label qu'elle a obtenu grâce à la volonté de préserver son patrimoine et d'offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants et visiteurs.

Elle devient donc la cinquième ville des Deux-Sèvres homologuée « Petites Cités de Caractère », après Melle et Saint-Loup-Lamairé en 2003, Celles-sur-Belle et La Mothe-Saint-Héray en 2008.

Après avoir engagé l'étude d'une ZPPAUP en 2006, réalisé des aménagements en centre bourg (rues, abords des halles et parvis de l'abbatiale) et fait restaurer l'église Saint-Pierre et des objets conservés dans ce lieu (orgue à cylindre, statue de vierge à l'enfant du XVI^{e} siècle), la commune va poursuivre cette démarche d'embellissement à travers d'autres projets.

Pour conserver le label, elle doit en effet entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine, inciter à l'entretien et à la valorisation du bâti privé, développer l'accueil du public au moyen de dispositifs d'information permanente et accueillir sur son territoire des lieux de restauration et d'hébergement proposant des produits de qualité. Enfin, elle s'engage à organiser ou favoriser l'animation, par des manifestations culturelles et festives valorisant le patrimoine de la cité et à détenir un lieu d'exposition et à favoriser l'accueil de métiers d'art.

L'installation des Plantons étant localisée sur le territoire communal d'Airvault, le projet se doit d'être conforme aux documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

La communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, dont fait partie la commune de Borcq-sur-Airvault est couverte par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de Gâtine approuvé le 5 octobre 2015.

La société COLAS Centre Ouest est installée sur le site des Plantons depuis 2005, juste à côté de la déchetterie intercommunale. Le 4^{e} casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, objet de cette enquête publique, devrait trouver place sur l'ancien périmètre d'exploitation de la carrière d'argile Ciment Calcia, sur des terrains aujourd'hui sans usage.

La commune d'Airvault dispose également d'un PLU (plan local d'urbanisme) approuvé le 3 janvier 2008. Les parcelles constituant le site COLAS Centre Ouest existant ainsi que celles objet de l'extension sont classées en zone U, « zone urbaine destinée aux activités économiques ». S'agissant d'une installation de traitement des déchets à visée d'intérêt général (le site d'Airvault étant le seul exutoire du département pour ce type de déchets), l'activité projetée par l'entreprise COLAS Centre Ouest d'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux apparait compatible avec le PLU d'Airvault en vigueur.

Le site d'exploitation concerné par le projet, "*Les Plantons*", se trouve à 1 800 mètres au nord-est du bourg d'Airvault, et a 800 mètres au nord-ouest de la commune déléguée de Borcq-Sur-Airvault.

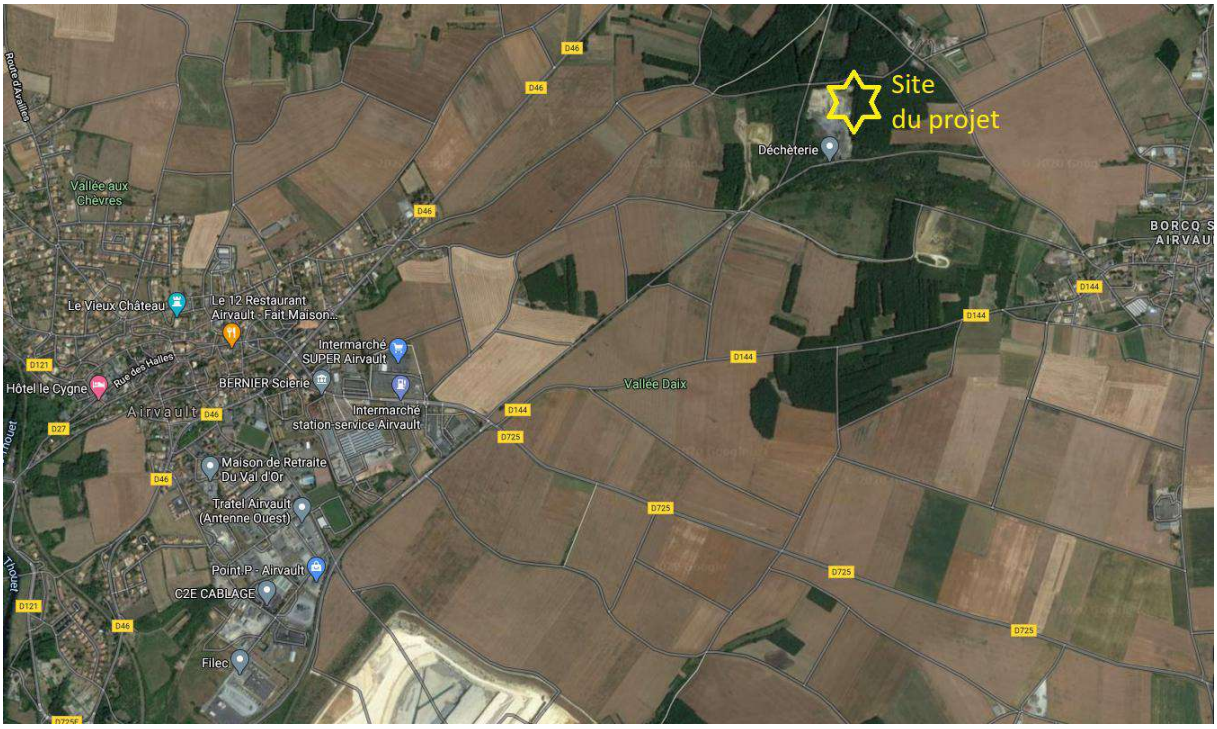

Le hameau « *Les Plantons* » accueille deux activités complémentaires de traitement des déchets : une déchetterie intercommunale, ainsi que le site privé exploité par la SAS COLAS Centre Ouest depuis 2005, société spécialisée dans le stockage de déchets d'amiante inerte, ainsi que dans le recyclage des déchets inertes issus des filières du BTP (bâtiments et travaux publics).

Le site de la SAS COLAS Centre-Ouest accueille actuellement les installations suivantes :

- Stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes pour un volume de 5 680 m3 ;

- Stockage de matériaux inertes pour un volume de 105 000 m3 ;

- Plateforme de recyclage de matériaux inertes d'une surface de 7 457 m² avec un concasseur mobile de 198 kW ;

- Centrale d'enrobage à froid pour une capacité de production de 1 300 t/j de graves hydraulique ou 910 t/j de graves émulsion ;

- Stockage de 115 tonnes d'émulsion de bitume ;

COLAS Centre Ouest souhaite poursuivre l'exploitation de son Installation de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND) en aménageant un 4e casier de stockage à l'ouest de son site.

Les terrains retenus pour l'implantation de ce nouveau casier représentent une superficie d'environ 6, 5 hectares. Ils jouxtent le site d'exploitation actuel (qui comprenait déjà 3 casiers), et portent la surface totale du site à environ 11 hectares.

Suite à ce projet, une capacité supplémentaire de 16 920 tonnes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sera créée, pour une durée d'exploitation d'un peu plus de 8 ans (soit environ 2 000 tonnes par an).

Les 3 casiers d'enfouissement actuels sont complets : un premier casier, d'une surface de 2 600 m2, avait été créé.

Puis un second, d'une surface supérieure de 4 500 m2 avait été créé ;

Enfin, un troisième casier avait été ouvert, pour une surface de 6 197 m2 ; ce dernier arrive en fin d'exploitation.

Par conséquent, le 4^{e} casier, objet de la présente enquête, s'élèvera à 5 400 m2.

L'habitation la plus proche est une ferme située à moins de 300 mètres du site d'exploitation et environ 500 mètres de l'emplacement du projet. Le site et la ferme sont séparés par des espaces boisés.

En effet, le site des Plantons est localisé dans un contexte rural. Il est isolé et éloigné de toute habitation et entouré d'une végétation dense formant un écran.

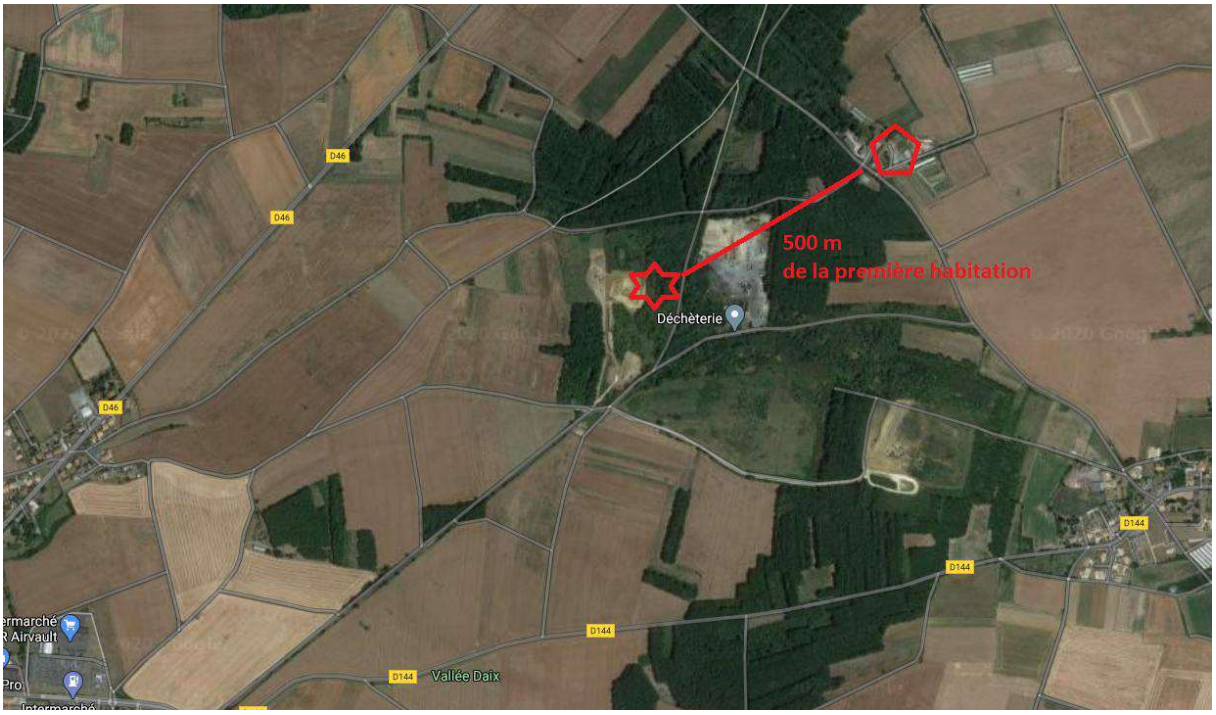

Aucune zone humide n'est recensée sur le site des Plantons. Les zones humides recensées les plus proches sont localisées dans les vallons de la Dive, au village de Marnes à 6, 8 km au nord-Est du site des Plantons.

Deux captages d'eau potable sont présents autour du site des Plantons. Il s'agit des captages des Lutineaux et de Seneuil (Le Chillou).

Le site des Plantons est en position aval ou latéral hydraulique des captages d'Alimentation en Eau Potable qui restent éloignés (plus de 6 km). Il n'est pas situé dans les périmètres de protection institués pour ces captages.

La rivière la plus proche, le Thouet, se trouve à 3,4 km à l'ouest du site. Le site du projet n'est pas situé en zone inondable.

La zone Natura 2000 la plus proche est la ZPS « Plaine d'Oiron-Thénezay » située à 850 mètres à l'est du site. Il participe au maintien des populations d'oiseaux de plaine (œdicnème criard, busards cendré et St Martin et outarde canepetière), avec une responsabilité régionale particulière pour l'outarde canepetière.

Cinq ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont situées dans un rayon de 10 kms. La plus proche est située à 2 kms au nord-ouest.

L'intérêt écologique du secteur concerné par projet repose sur la présence de friches et de points d'eau offrant des milieux diversifiés pour la faune locale. Cependant aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé dans l'aire d'étude du projet.

2.2. Historique et cadre réglementaire

La société COLAS Centre-Ouest, dont le siège est à Bordeaux, spécialisée dans le stockage de déchets d'amiante inerte, ainsi que dans le recyclage des déchets inertes issus des filières du BTP (bâtiments et travaux publics), est installée sur le site des Plantons depuis 2005.

Le site accueille actuellement les installations suivantes :

- Stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes pour un volume de 5 680 m3 ;

- Stockage de matériaux inertes pour un volume de 105 000 m3 ;

- Plateforme de recyclage de matériaux inertes d'une surface de 7 457 m² avec un concasseur mobile de 198 kW ;

- Centrale d'enrobage à froid pour une capacité de production de 1 300 t/j de graves hydraulique ou 910 t/j de graves émulsion ;

- Stockage de 115 tonnes d'émulsion de bitume ;

Les 3 casiers d'enfouissement actuels sont complets : un premier casier, d'une surface de 2 600 m2, avait été créé.

Puis un second, d'une surface supérieure de 4 500 m2 avait été créé ;

Enfin, un troisième casier avait été ouvert, pour une surface de 6 197 m2 ; ce dernier arrive en fin d'exploitation.

Par conséquent, COLAS Centre Ouest souhaite poursuivre l'exploitation de son Installation de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND) en aménageant un 4e casier de stockage à l'ouest de son site, d'une surface de 5 400 m2, sur une ancienne carrière d'argile.

Les terrains retenus pour l'implantation de ce nouveau casier représentent une superficie d'environ 6, 5 hectares. Ils jouxtent le site d'exploitation actuel (qui comprenait déjà 3 casiers), et portent la surface totale du site à environ 11 hectares.

Suite à ce projet, une capacité supplémentaire de 16 920 tonnes de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes sera créée, pour une durée d'exploitation d'un peu plus de 8 ans (soit environ 2 000 tonnes par an).

Ce projet s'intègre dans une démarche globale, visant à répondre à la problématique d'élimination des déchets d'amiante lié issus du secteur des travaux publics, qui à l'heure actuelle ne peuvent faire l'objet d'une valorisation. Le projet s'intègre ainsi dans la continuité de ses autres activités sur le site des Plantons.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE-rubrique 2760-2 et 2760-3 de la nomenclature). Les parcelles sollicitées pour l'extension, bien que boisées, ne relèvent pas d'une autorisation de défrichement au titre du Code forestier.

Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions de l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

L'autorisation doit être accordée par le Préfet, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 30 octobre 2020.

2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur

La SAS COLAS Centre-Ouest souhaite poursuivre l'exploitation de son Installation de Stockage de Déchets Non dangereux (ISDND) en aménageant un nouveau casier de stockage à l'Ouest de son site.

Comme le casier n°3 actuel, il est destiné à accueillir des déchets de matériaux de construction contenant exclusivement de l'amiante lié à des matériaux inertes. Ce sont des matériaux dans lesquels les fibres d'amiante sont intégrées dans une matrice solide (plaques ondulées, tuiles en amiante-ciment, canalisations en fibrociment).

Les terrains retenus pour l'implantation de ce nouveau casier représentent une superficie d'environ 6,5 ha et jouxtent l'ISDND actuelle. Initialement inclus dans le périmètre de l'exploitation de la carrière Ciments Calcia (arrêté préfectoral de 2000), ces terrains ont fait l'objet d'une demande d'abandon partiel actée par la Préfecture fin 2018.

Le projet porté par COLAS Centre Ouest s'intègre dans une démarche globale, visant à répondre à la problématique d'élimination des déchets d'amiante lié issus du secteur des travaux publics, qui à l'heure actuelle ne peuvent faire l'objet d'une valorisation.

Il s'agit de maintenir une solution locale, pour répondre aux besoins des entreprises du département principalement, et des particuliers.

Le site des Plantons semble présenter un contexte environnemental favorable, ou le voisinage humain reste peu présent, la nature des sols en place permet le stockage de déchets en toute sécurité (constitution d'une barrière « imperméable » en fond de casier), le réseau hydrographique est absent et la nappe profonde, les boisements alentours forment des écrans favorables limitant ainsi les perceptions visuelles sur le site.

La construction de ce nouveau casier permet donc :

- La pérennité de la SAS COLAS Centre-Ouest sur le site d'Airvault, puisque sans ce dernier tous les espaces d'enfouissement sont pleins et ne peuvent plus être exploités ;

- La valorisation – et l'occasion de donner une seconde destination – à des parcelles inexploitables aujourd'hui, auparavant exploitées par la carrière Ciments Calcia ;

- La réponse à la problématique d'élimination des déchets d'amiante lié issus du secteur des travaux publics, qui à l'heure actuelle ne peuvent faire l'objet d'une valorisation.

2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur

Seuls les impacts significatifs sont évoqués ci-dessous.

⇨ *La santé humaine :*

On peut évoquer la mise en suspension de particules lors du traitement des matériaux inertes par broyage / concassage. Cette opération ponctuelle a lieu 15 jours durant, tous les 3 ans environ.

Par ailleurs, on peut imaginer l'éventuelle présence de déchets radioactifs intégrés aux déchets apportés sur le site.

⇨ *Le sol, les terres et l'eau :*

Les sols revêtus peuvent être vulnérables en surface à des souillures. Par ailleurs, la percolation des eaux de pluie dans des déchets non inertes peut entrainer des substances polluantes. Enfin, on observe un risque de percolation de fibres d'amiante dans les sols par le lessivage des eaux de pluies.

⇨ *La biodiversité :*

Le site des Plantons est localisé en milieu à dominance agricole et boisée, en dehors de tout zonage de protection ou d'inventaire du milieu naturel.

Concernant la flore, 92 espèces ont été recensées, principalement des espèces caractéristiques des friches. Les plantes recensées sont communes à très communes ; par conséquent, l'aire d'étude du projet présente des enjeux floristiques faibles.

Concernant la faune terrestre, 5 espèces d'amphibiens ont été recensées, dont 2 quasi-menacées sur la liste rouge des amphibiens et reptiles (alyte accoucheur et triton crêté). Un point d'eau, localisé au nord-est du site actuel est favorable à la reproduction de ces espèces.

L'Alyte Accoucheur, quasi-menacé

Le Triton Crêté, quasi-menacé

2 espèces de reptiles ont été observées avec un faible intérêt patrimonial. Elles utilisent les lisières pour leur reproduction et leur repos ; les 5 espèces de mammifères observées sont communes dans la région et ne disposent pas d'une protection nationale.

Concernant l'avifaune, 3 espèces protégées ont été recensées en limite du projet : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle pygmée. Sur la liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs de France, une seule espèce recensée dans l'aire d'étude est menacée : la linotte mélodieuse, classée comme vulnérable.

La linotte mélodieuse, vulnérable

Enfin, concernant les mammifères, 3 espèces protégées de chiroptères utilisent les lisières et boisements du secteur pour le déplacement et la chasse.

Le projet peut donc provoquer la destruction de milieux favorables aux espèces identifiées ci-dessus. La destruction du point d'eau en partie nord-est du site actuel impacterait lourdement les amphibiens évoqués ci-dessus.

⇨ *Le bruit :*

Les opérations à l'origine du bruit sur le site actuel des Plantons sont la circulation des camions et des véhicules légers des clients, la circulation des engins, la centrale d'enrobage à froid, le concassage occasionnel de matériaux lors d'une campagne d'environ 15 jours tous les trois ans.

⇨ *Le paysage :*

L'ouverture actuelle à l'angle nord-ouest pourrait offrir une vue sur la partie nord des terrains de l'extension, depuis la RD 46.

3. Relevé et analyse des courriers et des observations

3.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
ARS – Agence Régionale de Santé – Avis du 11 février 2020	
Au regard des éléments et des activités prévues par le projet, il n'y a pas d'impact sanitaire identifiable concernant les captages destinés à l'alimentation en eau potable.	Concernant les captages destinés à l'alimentation en eau potable, les captages les plus proches du projet ont été identifiés par le pétitionnaire. Il s'agit des captages des Lutineaux, et du captage de Seneuil. Le projet se situe à environ 1 km du périmètre de protection éloignée des captages des Lutineaux, et à environ 4 kms du périmètre de protection éloignée du captage de Seneuil. Par ailleurs, les captages de Ligaine ont été pris en compte dans le schéma conceptuel situés en aval hydraulique, et les impacts sont effectivement négligeables.
Concernant le bruit, le pétitionnaire devra s'engager à réaliser un suivi des émissions sonores en phase exploitation pour s'assurer du respect des émergences réglementaires.	Concernant le bruit, le commissaire enquêteur note que dans son état actuel, le site ne respecte pas la réglementation pour une zone à émergence réglementée. Dans sa future configuration, il semble que les émergences seront respectées. Le commissaire enquêteur confirme l'intention du pétitionnaire de réaliser un suivi des émissions sonores en phase exploitation pour s'assurer du respect des émergences réglementaires : à la mise en service, puis tous les 3 ans, comme indiqué dans le dossier.
L'ARS émets un avis favorable au projet tel que présenté.	Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de l'ARS.

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
DDT – Direction Départementale des Territoires – Avis du 12 février 2020	
Concernant le paysage, proposer un large taillis sur 10 à 15 mètres par exemple, serait plus efficace et cohérent avec l'environnement (taillis similaire déjà présent en périphérie du site).	Le commissaire enquêteur note que l'installation existante et le projet d'extension s'intègrent dans leur cadre naturel d'un point de vue paysager. L'aire de stockage s'implante dans l'emprise d'une ancienne carrière et permet d'éviter toute consommation de terres agricoles. L'artificialisation des sols liée aux contraintes de circulation ne peut être évitée. Cependant, le commissaire enquêteur estime que les intentions de replantation de la frange ouest de l'extension paraissent faibles par rapport à l'enjeu d'insertion paysagère, c'est pourquoi il apprécie que le porteur de projet envisage d'élargir la haie prévue au nord-ouest de l'extension à 10 mètres, en s'attachant à recréer une structure végétale proche de celle du taillis plus au nord. Par ailleurs, les parcelles limitrophes incluses dans le périmètre de la carrière des Plantons recevront une plantation d'arbres, conformément à l'arrêté préfectoral de la carrière, ce qui réduira considérablement la vue sur le casier.
Le pétitionnaire indique que la remise en état de l'ancienne carrière prévoyait des boisements, mais qu'ils n'ont été réalisés qu'en partie seulement : le pétitionnaire doit préciser si ce boisement prévu était une compensation à un autorisation de défrichement et l'année de plantation du boisement. Si le boisement en place (et prévu) à plus de 30 ans ou s'il était une compensation à un défrichement, alors conformément au code forestier, l'utilisation de ce terrain pour le transit de matériaux inertes et la création du casier 4 sera bien à considérer comme un défrichement ; dans le cas contraire, un déboisement est malgré tout prévu puisqu'il apparait clairement sur les différentes photos au droit de l'implantation	Le commissaire enquêteur note que les terrains n'ont pas fait l'objet d'un reboisement particulier. La végétation présente est aujourd'hui composée de friches arbustives et arborées spontanées, inférieures à 30 ans, si l'ont en croit les photos aériennes prises en 1990 issues de Géoportail qui démontrent une absence d'arbres et de plantations sur la parcelle concernée.

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
envisagée pour le transit de matériaux inertes et une partie du casier 4. Concernant la préservation de la biodiversité, il est souhaitable que des informations soient apportées, que les impacts du projet sur ces lieux soient présentés et que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation soient présentées, le cas échéant, concernant ces emprises. Par ailleurs, aucune information sur l'entretien des haies et des espaces non exploités n'est présenté. Il est attendu des informations également sur ce point.	Le commissaire enquêteur note que des inventaires de la faune et de la flore ont été réalisés, mettant en évidence la présence d'espèces protégées et de leurs habitats. La partie centrale du projet, comprenant une mare, ne compte pas d'espèce. Il s'agit cependant d'habitats naturels potentiels pour des espèces inféodées aux milieux aquatiques, dont les amphibiens, qui sont présents par ailleurs dans l'aire d'étude. Après analyse, le commissaire enquêteur observe que la mare évoquée est en réalité un point d'eau temporaire – une dépression topographique - issue des activités de l'ancienne carrière, en eau uniquement l'hiver par manque d'infiltration dû à la présence d'argile. Cette zone est peu favorable à la reproduction des espèces d'amphibiens recensées dans l'aire d'étude. Le manque de végétation hygrophile, la forte présence de feuilles en décomposition et la faible hauteur d'eau ne sont pas favorables à la reproduction de ces espèces. De plus, la présence d'un point d'eau en partie nord-est du site actuel très favorable à leur reproduction (végétation hygrophile, hauteur d'eau suffisante) explique l'absence d'attrait pour ce point d'eau temporaire. Le commissaire enquêteur estime que pour éviter le moindre impact sur les amphibiens se déplaçant sur les surfaces, les travaux devront être réalisés hors période de reproduction des amphibiens, des oiseaux et des reptiles, c'est-à-dire entre septembre et janvier. Concernant l'entretien des haies et des espaces non exploités, la société Colas Centre Ouest respectera les préconisations des écologues et n'effectuera pas de coupe systématique de ces habitats pour permettre une densification de sa trame verte. Cette densification sera favorable à la faune,

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
Le dossier ne présentant pas d'analyse pédologique des sols, il n'est pas possible de conclure à l'absence de zones humides sur le site, puisque la détermination des zones humides se fait au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par décret en 2009 précisant qu'une zone est considérée comme humide si elle présente un des critères suivants : les sols, ou sa végétation.	notamment aux amphibiens, leur permettant de se déplacer à couvert et ainsi ne pas être exposés aux prédateurs. Concernant l'interrogation de la DDT sur le caractère de « zone humide » des parcelles concernées par le projet, le commissaire enquêteur précise que l'ancienne carrière d'argile ayant exploité ces terrains, les sols ont été profondément remaniés rendant ainsi impossible l'établissement d'une classe de sol. Il ajoute que les terrains en extension ne sont pas situés au niveau d'une nappe sub-affleurante, la nappe présente sous le site étant située à environ 15 mètres de profondeur. Enfin, les habitats présents sur ces terrains ne sont pas caractéristiques des zones humides : friches, zones de décombres, boisement mixtes.

3.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, et avis du commissaire enquêteur

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
Avis du 17 avril 2020 L'étude d'impact n'est pas complète : il manque la présentation des travaux préalables à l'installation du projet et l'analyse de leurs impacts potentiels sur l'environnement. De façon générale, la synthèse des impacts potentiels du projet et le récapitulatif de la démarche d'évitement – réduction d'impacts avec présentation des impacts résiduels et des mesures de compensation associées demande à être améliorée. L'Autorité Environnementale demande au pétitionnaire de mettre à jour en ce sens son étude d'impact et son résumé non technique.	Le commissaire enquêteur note que le contenu de l'étude d'impact aborde toutes les thématiques pertinentes et s'appuie sur un semble de documents fournis. Il apprécie que le porteur de projet, dans son mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale, ait détaillé les différentes phases de travaux et leurs impacts potentiels, dont le développement méritait effectivement d'être amélioré, tout comme les mesures d'évitement et de compensation liées aux impacts du projet. Sur le fond, le commissaire enquêteur note qu'afin d'éviter la destruction de milieux favorables aux espèces protégées, la forêt

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
	mixte entre le futur casier et l'extension de la déchetterie sera conservée, tout comme les bandes de végétation sur les franges nord et sud de l'extension. Il rappelle également qu'une haie bocagère d'environ 10 mètres de large sera plantée en bordure nord-ouest de l'extension, entre novembre et mars, sur une structure végétale proche de celle du taillis plus au nord. En plus de former un écran paysager, elle permettra de maintenir un ensemble de lisières et de friches favorables aux espèces protégées identifiées. Concernant les sols et les eaux souterraines, la qualité de l'air et l'ambiance sonore, le commissaire enquêteur estime que l'impact durant la phase travaux sera faible : les pertes d'hydrocarbures seront limitées par le faible nombre d'engins intervenant en simultané. L'entretien et le ravitaillement des engins ne seront pas effectués sur les terrains nus de l'extension mais sur les aires étanches du site existant. Quand aux autres enjeux évoqués et leurs mesures de protection, ils sont évoqués par le commissaire enquêteur à la page 31 du présent rapport.
L'Autorité Environnementale recommande de préciser les données et les objectifs en matière de maintien de la fonctionnalité biologique du site. Un protocole de suivi écologique du site est également à prévoir, afin de contrôler l'efficacité des mesures de préservation proposées et de les adapter le cas échéant.	Le commissaire enquêteur note que le porteur de projet souhaite respecter les préconisations des écologues et n'effectuera pas de coupe systématique des habitats pour permettre une densification de la trame verte. Pour la nouvelle haie bocagère en partie nord-ouest de l'extension, un suivi des plantations sera effectué sur les premières années, avec remplacement des sujets si nécessaire. Par ailleurs, le porteur de projet s'engage à mettre en place un suivi naturaliste du site des Plantons sur une durée minimale de 8 ans, correspondant à la durée d'exploitation du casier n°4.

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
L'étude d'impact précise qu'aucune zone humide n'est recensée sur le site des Plantons actuel et sur le projet d'extension. L'Autorité Environnementale demande de préciser le protocole de recensement des zones humides. Il convient de s'assurer qu'il a bien été conduit conformément aux dernières évolutions du Code de l'environnement entrés en vigueur le 26 juillet 2019, qui prennent en compte le critère floristique et le critère pédologique.	Le commissaire enquêteur précise que l'ancienne carrière d'argile ayant exploité ces terrains, les sols ont été profondément remaniés rendant ainsi impossible l'établissement d'une classe de sol. Il ajoute que les terrains en extension ne sont pas situés au niveau d'une nappe sub-affleurante, la nappe présente sous le site étant située à environ 15 mètres de profondeur. Enfin, les habitats présents sur ces terrains ne sont pas caractéristiques des zones humides : friches, zones de décombres, boisement mixtes.
L'Autorité Environnementale recommande une mise à jour de l'étude acoustique, et la mise en place de campagnes de mesures dès la mise en service du site. La vérification des niveaux d'émergences sonores en phase d'exploitation est à prévoir, ainsi que le cas échéant, des mesures permettant de respecter des valeurs réglementaires.	Le commissaire enquêteur observe qu'une nouvelle campagne de mesure des niveaux sonores de l'ensemble du site des Plantons sera réalisée à la mise en service de l'extension, puis tous les 3 ans lors d'une période de broyage / concassage. Les points de mesures seront répartis en limite de propriété, ainsi qu'à hauteur de la zone à émergence réglementée du lieu dit les Patelières. Le commissaire enquêteur demandera à ce qu'une attention particulière soit portée sur les conditions de mesures (période végétative ou non végétative, vents dominants) sur une durée cohérente avec les horaires d'exploitation. En effet, les mesures indiquées dans le dossier de présentation ont été uniquement prises en période végétative et sans points de comparaison avec les vents dominants. En cas de dépassement des seuils réglementaires, des mesures de réduction seront mises en place.
L'Autorité Environnementale demande au porteur de projet de préciser et compléter le processus de remise en état du site et son suivi environnemental. Pour une bonne information du public, il serait également utile de rappeler les dispositions annoncées initialement tant pour la remise en état du site actuel de stockage, que pour celle de la carrière d'argile sur laquelle se situe l'extension.	Le commissaire enquêteur remarque qu'à l'issue de l'exploitation, le site des Plantons sera remis en état conformément à la réglementation et aux dispositions prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter. L'usage des terrains est prévu pour des activités économiques. Concernant les stockages d'amiante lié à des matériaux inertes, le dossier précise qu'une couverture sera réalisée, ce qui par exemple a déjà été le cas pour les casiers n°1 et 2, dont les espaces

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
	servent aujourd'hui de plateforme de transit de matériaux. Le casier n°3, actuellement en fin d'exploitation, bénéficiera des mêmes dispositions : une couverture d'un mètre d'épaisseur, à laquelle s'ajoutera une couche suffisante de terre végétale pour permettre la mise en place d'enherbement. Enfin, le casier n°4 en projet, objet de cette enquête, bénéficiera des mêmes dispositions à la fin de son exploitation, avec une couche anti-érosion composée d'éléments minéraux grossiers d'une épaisseur minimale d'un mètre. Les bassins liés au drainage des casiers de stockage d'amiante seront conservés en l'état afin de réaliser un suivi post exploitation pendant une période de 10 ans, et en l'absence d'impact, une dernière période de suivi environnemental sera effectuée sur 5 ans. Ce suivi comprendra notamment des relevés topographiques, des prélèvements et des analyses des eaux de drainage et des eaux souterraines, et le suivi des niveaux des nappes. Enfin, le commissaire enquêteur précise que concernant la remise en état de l'ancienne carrière d'argile sur laquelle se situe l'extension, il était prévu la mise en place d'une formation boisée ; cependant, au vu de l'activité envisagée par Colas Centre Ouest, il aurait été nécessaire de retirer cette formation. La demande d'abandon partiel formulée par les ciments Calcia a été approuvée par la préfecture des Deux-Sèvres le 11 décembre 2018. En revanche, le site avait été mis en sécurité.

Avis complémentaire du commissaire enquêteur

L'intérêt écologique du secteur repose sur la présence de friches et de points d'eau offrant des milieux diversifiés pour la faune locale. Cependant, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé dans l'aire d'étude du projet ou l'environnement local du site.

Concernant la flore, 92 espèces ont été recensées, principalement des espèces caractéristiques des friches. Les plantes recensées sont communes à très communes ; par conséquent, l'aire d'étude du projet présente des enjeux floristiques faibles.

Concernant la faune terrestre, 5 espèces d'amphibiens ont été recensées, dont 2 quasi-menacées sur la liste rouge des amphibiens et reptiles (alyte accoucheur et triton crêté). Un point d'eau, localisé au nord-est du site actuel est favorable à la reproduction de ces espèces.

Le commissaire enquêteur note que ce point d'eau et les boisements proches présents sur l'emprise du site Colas seront conservés, et qu'une zone de friche sera créée entre le point d'eau et les boisements.

2 espèces de reptiles ont été observées avec un faible intérêt patrimonial ; les 5 espèces de mammifères observées sont communes dans la région et ne disposent pas d'une protection nationale.

Concernant l'avifaune, les espèces rencontrées dans le secteur d'étude sont communes dans la région. Cependant, selon la liste rouge des populations d'oiseaux nicheurs de France, une seule espèce recensée dans l'aire d'étude est menacée : la linotte mélodieuse, classée comme vulnérable.

Concernant les chiroptères, les espèces de pipistrelles recensées dans l'aire d'étude ne sont pas menacées en France. Aucun gîte potentiel pour ces espèces n'a été observé dans le secteur étudié.

Le commissaire enquêteur note que les franges de végétation au nord et au sud de l'extension seront conservées, et qu'une haie sera créée, contribuant à former un ensemble de lisières et de friches favorables à ces espèces.

Par ailleurs, le calendrier des travaux sera adapté aux périodes critiques de l'avifaune.

Les incidences potentielles de l'exploitation sur les eaux superficielles et les eaux souterraines sont bien prises en compte dans le projet. Concernant plus particulièrement le stockage d'amiante lié à des matériaux inertes, le commissaire enquêteur remarque qu'un certain nombre de mesures réglementaires de surveillance seront mises en œuvre, notamment la surveillance de la nappe (contrôle qualité des eaux tous les 6 mois), via 3 piézomètres installés sur l'emprise du projet, et le suivi des eaux de drainage des casiers de stockage d'amiante avec recherche d'amiante une fois par an.

Par ailleurs, les procédures d'admission des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes prévoient que les déchets ne soient acceptés sur le site que s'ils sont hermétiquement et correctement emballés. Les déchets d'amiante seront successivement recouverts de couches de matériaux inertes, avec la mise en place d'une couverture finale.

Enfin, concernant la mise en suspension de particules lors du traitement des matériaux inertes par broyage / concassage – opération ponctuelle lors d'une campagne d'environ 15 jours tous les 3 ans – le commissaire enquêteur note qu'un système d'aspersion sera mis en œuvre sur le concasseur. Quand à la probabilité de présence de déchets radioactifs dans les déchets, les procédures d'admission prévoient le contrôle des entrants via un portique de radioactivité, déjà installé sur le site.

3.3. Avis de la commune d'Airvault, et avis du commissaire enquêteur

Avis de la mairie d'Airvault	Avis du commissaire enquêteur
Information de la Directrice Générale des Services, Mme Myriam Guillé-Massé, transmise à la préfecture des Deux-Sèvres le 13 novembre 2020 En cette période de confinement, le conseil municipal ne s'est pas réuni depuis fin septembre. Aussi, l'avis sur le dossier Colas n'a pas été soumis à délibération. Un avis pourrait être donné lors de la prochaine séance, mais je suppose qu'il serait hors délai et non recevable. Merci de me le confirmer.	Le commissaire enquêteur confirme qu'un avis exprimé par un conseil municipal plus de 15 jours après la fin de l'enquête (soit au-delà du 14 novembre 2020) est irrecevable. Par conséquent, il note que la commune d'Airvault n'a pas délibéré sur le projet. Le commissaire enquêteur précise cependant qu'une rencontre avec M. Olivier Fouillet, maire d'Airvault, avait été organisée par le porteur de projet le 6 septembre 2019.

3.4. Avis des collectivités voisines situées dans le périmètre d'un kilomètre autour du site des Plantons concerné par cette enquête, et avis du commissaire enquêteur

La commune d'Availles-Thouarsais, et la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, sont situées dans un périmètre d'un kilomètre autour du site des Plantons concerné par la présente enquête.

Ces collectivités pouvaient donc s'exprimer et émettre un avis consultatif sur le projet. Seule la mairie d'Availles-Thouarsais a délibéré et transmis sa délibération dans les délais prévus.

En effet, la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet a indiqué ne pas avoir souhaité délibérer sur cette demande d'autorisation (information donnée par M. Christophe Laurens, directeur général des services, adressée par mail à la préfecture des Deux-Sèvres le 13 novembre 2020). Le commissaire enquêteur précise qu'une première rencontre avec M. Olivier Fouillet, maire d'Airvault et président de la communauté de communes Airvaudais Val du Thouet, avait été organisée par le porteur de projet le 6 septembre 2019. Une seconde rencontre avait eu lieu le 19 septembre 2019 avec M. Christophe Laurens, Directeur Général des Services, et Mme Sandrine Ganné, représentant le service déchets. Ces deux rencontres ont été l'occasion pour le pétitionnaire de présenter le projet.

Avis de la mairie d'Availles Thouarsais	Avis du commissaire enquêteur
Délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2020 A la majorité des votants, par 8 voix pour, 0 contre et une abstention, le conseil municipal d'Availles Thouarsais décide de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Colas Centre Ouest, relative à la création d'un casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes sur la commune d'Airvault.	Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune d'Availles Thouarsais à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Colas Centre Ouest, relative à la création d'un casier de stockage de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes sur la commune d'Airvault.

3.5. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur était à la disposition du public lors de 5 permanences organisées en mairie d'Airvault. Ces permanences n'ont fait l'objet d'aucune participation du public.

3.6. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie d'Airvault. Aucune observation n'a été relevée.

3.7. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Durant cette enquête, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune correspondance, ni par courrier postal, ni par courriel internet sur l'adresse mail pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

3.8. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé à la SAS Colas Centre-Ouest

Mardi 3 novembre 2020, soit 4 jours après la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a organisé une réunion en visioconférence, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire Covid 19, avec le maitre d'ouvrage, représenté par Monsieur Bernard Gallant, animateur qualité environnement Pays de Loire Nord – Poitou, et Madame Elissa Vimont, chef de projet ICPE, représentants de la SAS COLAS CENTRE OUEST et porteur du projet afin de leur transmettre son procès verbal de synthèse.

Ce document avait pour objectif de reprendre les éventuelles observations du public rassemblées durant cette enquête, l'objectif étant de permettre au porteur du projet de répondre aux questions posées, ainsi qu'aux éventuelles remarques exprimées.

En examinant attentivement les observations relevées, et après analyse personnelle du commissaire enquêteur à la lecture du dossier, il s'avère que de nombreuses interrogations

trouvent déjà leur réponse dans la note de présentation du pétitionnaire, ainsi que dans le mémoire en réponse rédigé par le pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet précise les impacts potentiels durant la phase travaux, notamment sur la biodiversité, les sols et les eaux souterraines, la qualité de l'air, l'ambiance sonore et le paysage. Il donne des précisions sur l'adaptation du planning de travaux de manière à favoriser la faune. Ces informations ne figuraient pas au dossier initial.

Le porteur de projet présente sous une forme synthétique un tableau de 5 pages recensant les impacts du projet, que ce soit en phase travaux mais aussi en phase d'exploitation, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou d'accompagnement prévues le cas échéant. Enfin, le pétitionnaire indique le suivi écologique envisagé après projet pour contrôler l'efficacité des mesures de préservation proposées ; de même, des analyses acoustiques seront menées après projet et des mesures de réduction pourront être mises en place. Ces mesures dont détaillées dans le tableau récapitulatif.

Enfin, des détails sont apportés sur le processus de remise en état du site et son suivi environnemental.

Durant la période d'enquête, le commissaire enquêteur a interrogé le porteur de projet sur les dimensions exactes des précédents casiers d'enfouissement, aujourd'hui remplis et désormais scellés, ainsi que les dimensions exactes du casier en projet, objet de cette enquête. Ces informations, qui figurent dans le présent rapport, permettent d'avoir une meilleure appréciation de l'évolution de l'activité sur le site au regard des nouvelles autorisations qui seront accordées.

Enfin, à la demande du commissaire enquêteur, le pétitionnaire a indiqué les dates des différents échanges organisés avec les élus locaux, permettant au porteur de projet de détailler le projet et ses enjeux. Ces informations permettent au commissaire enquêteur d'apprécier le travail de concertation et de publicité mené en amont du projet.

Aucune information complémentaire n'est demandée par le commissaire enquêteur afin d'étayer son avis.

Le rapport du commissaire enquêteur est donc adressé à la Préfecture des Deux-Sèvres dans les délais prévus, le lundi 30 novembre 2020 au plus tard.

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur figurent dans un document annexe.

A Airvault, le 24 novembre 2020.

Le commissaire enquêteur,

Boris BLAIS